

ÉDITO

Cette année voit enfin l'aboutissement, pour les revêtements de sol intérieurs à base de bois, des nombreuses années de normalisation entreprises à leur sujet.

En effet à côté de la sortie de la dernière norme produit traitant des revêtements qui ne sont plus des parquets - voir article ci-dessous - c'est la sortie des deux normes harmonisées, permettant le marquage CE, d'une part des revêtements de sol stratifiés, déjà opérationnel, d'autre part des parquets et des autres revêtements de sol bois, dont le démarrage est très prochain.

Pour les sols donc le marquage CE se met en route, pour les lambris et bardages ce devrait être pour bientôt.

Claude MONNIER

Chargé de Profession Parquet Lambris

Tél. : 05 56 43 63 59 - Mél : claudio.monnier@ctba.fr

Revêtements de sol à placage bois, enfin normalisés

La dénomination « parquet » est protégée en Europe par la norme EN 13756 « Terminologie » qui stipule qu'un parquet doit avoir une couche d'usure en bois d'au moins 2,5 mm d'épaisseur. Tous les produits ayant une couche d'usure en bois plus mince ne sont donc plus des parquets, mais existent tout de même... et une norme a paru bien utile pour en cerner leurs contours. C'est actuellement chose faite avec la sortie en juin dernier de la norme NF EN 14354 « Revêtements de sol à placage bois » qui donne de ces produits une définition et en fixe quelques exigences auxquelles sont parfois annexées les méthodes d'essais correspondantes.

A côté des exigences générales concernant tous ces produits, des exigences spécifiques conduisent, par leurs niveaux, à des classes d'usage du revêtement, matérialisées par les pictogrammes de la norme EN 685. Ces pictogrammes sont déjà connus des professionnels et des consommateurs puisqu'on les rencontre depuis un

moment en France sur les parquets, et en Europe sur les revêtements de sols stratifiés... ceci pour rester dans le domaine du bois.

Les revêtements de sol à placage bois, sont généralement non rénovables, leur couche d'usure en bois étant souvent trop mince pour supporter un ponçage. En conséquence la finition, très généralement vernie, qui en assure la protection contribue largement à définir la classe d'usage du revêtement qui commence à « usage domestique modéré » pour atteindre l'« usage commercial élevé » .

A noter que l'essai retenu par la norme, définissant la résistance à l'abrasion de la finition protectrice est celle dite de Frick Taber mettant en œuvre un écoulement continu de sable très fin et des roues recouvertes de cuir simulant les semelles de chaussures. La norme harmonisée attendue en complément de cette norme produit, commune avec celle des parquets, vient d'être publiée en août.

Contact CTBA :

Claude Monnier - Tél. : 05 56 43 63 59
Mél : claudio.monnier@ctba.fr

Classes d'usage auxquelles peuvent prétendre les revêtements de sol à placage bois

Classe	21	22	23	31	32	33
Symbole						
Niveau d'utilisation	Domestique			Commercial		
	Modéré	Général	Élevé	Modéré	Général	Élevé



Marquage CE des revêtements de sols stratifiés

La norme harmonisée des « revêtements de sols résilients, textiles et stratifiés » EN 14041, en préparation depuis plusieurs années est sortie en France en mars 2005.

Le Journal Officiel de l'union européenne du 8 juin 2005 en fixe pour l'Europe, et donc pour la France, la date d'entrée en vigueur au 1^{er} juin 2005 et la date de fin de la période de coexistence au 1^{er} juin 2006.

De ce fait les revêtements de sols stratifiés commercialisés en Europe peuvent d'ores et déjà être marqués CE et en tout état de cause devront impérativement l'être, en sortie d'usine ou à l'importation au plus tard au 1^{er} juin 2006.

Rappelons que pour les revêtements de sols stratifiés, les exigences essentielles, objet du marquage CE concernent :

- ◆ La réaction au feu,
- ◆ La teneur en pentachlorophénol,

- ◆ L'émission de formaldéhyde,
- ◆ La glissance,
- ◆ Le comportement électrique (électricité statique),
- ◆ La conductivité thermique.

Ainsi que le prévoit la norme : il n'est pas exigé de renseigner toutes ces caractéristiques, mais l'absence d'information ou la mention NPD (performance non déterminée), ce qui revient au même, est bien sûr susceptible de fermer des marchés... Les produits les plus renseignés, pourvu que les performances annoncées soient au moins du niveau attendu par le client s'ouvrent les marchés les plus vastes.

Certaines des caractéristiques, par exemple « réaction au feu », nécessitent lorsqu'elles sortent des valeurs conventionnelles, d'être déterminées par un organisme notifié. Le CTBA est en France, l'un de ces organismes, reconnu au travers d'un arrêté.

Contact CTBA : Claude Monnier

Étude acoustique des parquets

Commencée depuis plus de deux ans l'étude est maintenant achevée. Après la mise au point des modélisations destinées à permettre la diminution de la transmission des bruits de chocs (amélioration du ΔL_w) des parquets collés et flottants - cf. notre précédente brève - c'est l'étude psycho-acoustique de la sonorité de ces parquets qui a clos l'étude.

Celle-ci a consisté à enregistrer les bruits d'impacts générés par la machine à chocs normalisée sur différentes configurations de parquets flottants ou collés. Ces enregistrements ont ensuite été écoutés attentivement par un échantillon de

personnes chargées de les classer en fonction de la gêne ressentie.

A l'issue de cette expérimentation il est apparu que le classement psycho-acoustique ainsi obtenu était sensiblement différent de celui résultant de l'application de la norme française en vigueur qui s'appuie sur le niveau de bruit global à l'émission.

La norme européenne étant encore à l'étude sur ce sujet, on peut imaginer qu'elle prenne en compte les résultats des expérimentations de cette étude.

Contact CTBA :

Jean Luc Kouyoumji - Tél. : 05 56 43 63 45
Mél : jean-luc.kouyoumji@ctba.fr

Agenda

La prochaine commission professionnelle « revêtements de sol et murs » est prévue le 24 novembre au CTBA à Paris.

Le CTBA sera présent à BATIMAT Hall 1 - G55 du 7 au 12 novembre

S'inscrivant dans le thème du développement durable, cette édition 2005 sera l'occasion pour le CTBA de communiquer sur le marquage CE et sur les actions visant à accompagner les maîtres d'oeuvre et les constructeurs dans la prescription, la mise en oeuvre et l'entretien du matériau bois.

En cohérence avec l'axe retenu par les organisateurs de BATIMAT le CTBA présentera le thème du développement durable sous l'angle des enjeux que recouvre ce concept pour les entreprises du secteur bois - construction.

Brèves

Norme harmonisée parquets

La norme harmonisée « planchers et parquets en bois » NF EN 14342 est sortie en août 2005. C'est elle qui indique les modalités du marquage CE. Les dates de démarrage et d'obligation de ce marquage seront données par un arrêté qui lui, par contre, n'est pas encore sorti.

Nouveau DTU 51.3.

Actualité chargée oblige, l'article concernant ce DTU révisé est reporté à la prochaine brève.

Dallages

Les travaux de dallages sont dorénavant régis par une norme DTU (DTU 13.3 de mars 2005) qui ne prévoit pas systématiquement de film anticapillaire... Se renseigner avant d'y mettre en oeuvre un parquet...

Consultation des brèves

Nous vous invitons à aller consulter les dernières brèves Parquet lambris mais aussi celles des professions Adjuvants, Panneaux, Menuiserie, Charpente Ossature, Durabilité et Préservation sur notre site Internet : www.ctba.fr/5_bois_construction/index.php?rub=brèves